



17 rue Principale - 67480 ROESCHWOOG - www.roeschwoog.eu
Tél : 03 88 86 41 04 - Mel : mairie@roeschwoog.eu

ARRETE **PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MME CHAST MELANIE,** **CONSEILLERE MUNICIPALE**

2026-16

Le Maire de la Commune de ROESCHWOOG,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme CHAST Mélanie en qualité de conseillère municipale, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme CHAST Mélanie,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à **Mme Mélanie CHAST, conseillère municipale, en tant que déléguée aux questions intercommunales, à la communication, à la culture, à l'environnement et à l'enfance :**

- Participation aux actions en matière intercommunale.
- Sensibilisation à l'environnement.
- Communication : suivi du travail du personnel communal en charge de la communication, rédaction d'articles pour les réseaux sociaux, les bulletins communaux, la presse et le site internet. Suivi des questions relatives à ces supports.
- Suivi des actions de la médiathèque et plus particulièrement de celles relatives à la lecture publique. Suivi des actions culturelles.
- Enfance : mise en œuvre de la politique « zéro » écran, et des actions de citoyenneté des enfants et adolescents.

Délégation de signature de bons de commande est donnée pour l'engagement de dépenses communales dans le cadre des délégations de fonctions consenties à hauteur de 1 000,00 € HT.

Article 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- Monsieur le Trésorier de Roeschwoog,
- Aux intéressés,
- Archives.

Notifié le : **20 MARS 2026**
Signature de l'intéressée :



Roeschwoog, le 20 mars 2026

Le Maire,
Michel LORENTZ

